#### Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20080208-2008 2 5 7-DE

## Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/02/2008

Publication: 15/02/2008



Pour le Président du Conseil Général par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

# Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

Nº 2008 -2-5-7 Séance du vendredi 8 février 2008

# Achat par le Conseil Général des actions SEMHA détenues par le CAHR

La Commission Permanente du Conseil Général,

- l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- l'article L 1522-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications de capital des SEM,
- la délibération du Conseil Général n° 2008/I-5è/07 des 13 et 14 décembre 2007, VU
- VU la proposition du CAHR en date du 2 janvier 2008.
- le rapport du Président du Conseil Général, VU

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- > Décide d'acquérir 4 000 actions détenues par le CAHR dans le capital de la SEMHA, ces actions ayant une valeur unitaire nominale de 15.2449 € et représentant une valeur totale de 60 979.60 €;
- > Accepte la proposition du CAHR de réaliser la transaction à titre gracieux ;
- > Autorise le Président du Conseil Général à signer tout acte administratif se rapportant à ladite transaction, sous réserve de la confirmation de cette transaction par les conseils d'administration du CAHR et de la SEMHA.

Adopté

voix contre abstentions IDENT